



REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2022/2023

(à conserver)

CONTRIBUTION* des familles par enfant, pour l'année

	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant
Tarif Normal	519€	496€	451€
Tarif Soutien	564€		

*La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le **TARIF soutien** permet à l'établissement d'aider les familles qui scolarisent leurs enfants et qui connaissent des difficultés financières passagères. Si vous scolarisez plusieurs enfants, vous pouvez choisir le tarif solidarité uniquement pour l'aîné, c'est déjà nous aider.

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un versement de 50 € par enfant est exigé (espèces ou chèque à l'ordre de l'OGEC Louis Lefé) **lors de l'inscription ou de la réinscription dans l'établissement.** Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre. En cas de désistement, ces frais de scolarité ne seront pas remboursés sauf en cas de force majeure (déménagement).

Garderies et Etudes surveillées

- Garderie du matin	07h30 – 08h20	par élève et par jour	<u>2 €10</u>
- Garderie/Etude du soir	16h15 – 17h15	par élève et par jour	<u>2€50</u>
	16h15 – 18h15	par élève et par jour	<u>3€10</u>

Toute heure commencée est due. Ces prestations sont un service proposé aux familles et par conséquent facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Demi-pension

La restauration est assurée dans les locaux de l'établissement Catholique LOUIS LEFE-STE MARIE par la municipalité de DESCARTES. **L'inscription se fait auprès de la Mairie de DESCARTES.** L'école met à disposition le matériel et le mobilier, assure le chauffage, l'entretien des locaux et la vaisselle.

Un forfait de 5.70 € sera perçu par mois et par demi-pensionnaire (qui mange lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour couvrir ces frais.

Pour les autres élèves, mangeant occasionnellement à la cantine, 1.60 € par jour et par enfant .

Cotisation APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est **volontaire** et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1er trimestre scolaire, sauf si vous signifiez par courrier ne pas vouloir cotiser à l'APEL. **La cotisation pour l'année 2022-2023 est de 25 € par famille.**

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelle et élémentaires, une participation aux diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

▶ Prélèvement automatique : à compter d'octobre jusqu'en juillet inclus.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il s'effectue de façon mensuelle (10 mensualités).

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et 15 de chaque mois.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er du mois précédent pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

▶ Par chèque : paiement de 20% en octobre, puis 8 autres versements de 10% chaque mois jusqu'en juin.

▶ Il est aussi possible d'effectuer le règlement en une seule fois en début d'année.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 10 de chaque mois.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement **se réserve le droit (cf contrat de scolarisation) de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de facturer les frais de recouvrement.**